

## Accessibilité : une démarche obligatoire... mais attention aux démarchages abusifs !

### Vous êtes concerné

si vous êtes propriétaire (ou exploitant dans certains cas) d'un établissement recevant du public (ERP) : commerce, restaurant, hôtel, établissement d'enseignement, cabinet médical ou para-médical, salle de sports, de spectacles, musée, gare...

et si vous n'avez pas encore envoyé votre attestation ou demande d'Ad'AP.

Attention : l'Ad'AP se dépose dans la plupart des cas à l'aide du même imprimé qu'une autorisation de travaux (AT) ou une demande de dérogation, mais une demande d'AT ou de dérogation ne vaut pas forcément demande d'Ad'AP !

Une seule exception : si l'ERP a cessé son activité au plus tard le 27 septembre 2015.

### Vos obligations :

Ces obligations étaient à remplir avant le 27 septembre 2015. Si vous n'y avez pas encore satisfait, vous pouvez encore le faire et éviter ainsi les sanctions prévues par la réglementation pour non dépôt d'Ad'AP. Pour éviter la pénalité de retard, n'oubliez pas d'expliquer les raisons de ce délai.

→ Si l'ERP était conforme aux règles en vigueur au 31 décembre 2014 en matière d'accessibilité :

Envoyez *obligatoirement* une *attestation d'accessibilité au préfet/DDT* ([cf. adresse d'envoi ci-dessous](#)), avec une copie via la mairie à la commission pour l'accessibilité de la commune.

En savoir plus : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>)

→ Si l'ERP est devenu conforme en 2015 suite à des travaux, à l'obtention d'une dérogation ou à l'assouplissement des règles au 1er janvier 2015 :

Etablissez *obligatoirement* un « *document tenant lieu d'Ad'AP* » en renseignant le formulaire [Cerfa n°15247\\*01](#), en le complétant avec des éléments justificatifs nécessaires (ex. : si rampe amovible mise en place, caractéristiques et pente de la rampe) et adressez le *au préfet/DDT* ([cf. adresse d'envoi ci-dessous](#)), avec une copie via la mairie à la commission pour l'accessibilité de la commune.

→ Si l'ERP n'était pas conforme et qu'aucune démarche n'a été effectuée avant le 1er janvier 2015 : Vous devez *obligatoirement* établir une *demande Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)* et l'envoyer :

✓ à la mairie du lieu d'implantation de l'ERP dans le cas d'un Ad'AP portant sur un seul établissement et une seule période de trois années au plus ; il s'agit dans ce cas d'une autorisation de travaux/Ad'AP, utilisant l'imprimé [Cerfa n°13824\\*03](#) si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou l'imprimé [Cerfa "Dossier spécifique"](#) dans le cas d'un permis. A l'imprimé seront joints l'ensemble des pièces et justificatifs demandés, et notamment :

- pour l'autorisation de travaux : plans et documents explicatifs permettant d'apprécier la situation avant et après travaux en matière d'accessibilité et sécurité incendie, en particulier notice d'accessibilité

<http://www.rhone.gouv.fr/content/download/19817/118276/file/NOTICE->

[ACCESSIBILITE.doc](#)) et notice sécurité incendie renseignées, demandes de dérogations argumentées avec justificatifs demandés ([http://www.rhone.gouv.fr/content/download/19816/118272/file/Contenu\\_demande\\_de\\_derogation.pdf](http://www.rhone.gouv.fr/content/download/19816/118272/file/Contenu_demande_de_derogation.pdf)), le cas échéant...

- pour l'Ad'AP : liste des actions, montant prévisionnel, répartition sur chaque année de la durée de l'Ad'AP des actions et montants ; l'imprimé ne vaut demande d'Ad4AP que si la case correspondante est cochée en première page et la partie descriptive renseignée.
- ✓ *au préfet (DDT) (cf. adresse d'envoi ci-dessous) en utilisant l'imprimé [Cerfa n°15246\\*01](#) dans les autres cas, avec envoi en parallèle à l'adresse électronique [adap@rhone.gouv.fr](mailto:adap@rhone.gouv.fr) ;*
- ✓ *avec dans tous les cas une copie pour la commission pour l'accessibilité de la commune.*

Tout savoir sur la procédure Ad'AP (outils divers d'aide - dont auto-diagnostic, tutoriel pour remplir le formulaire -réglementation, procédure, modèles et imprimés CERFA, ...) sur le site : <http://www.accessibilite.gouv.fr>.

### Attention aux démarchages abusifs :

Plusieurs cas de démarchages abusifs agressifs ont été rapportés dans le département : certaines entreprises ciblent en particulier les petits établissements, laissent entendre qu'elles représentent un service de l'État, et laissent penser à l'établissement qu'il encoure une sanction si la prestation proposée n'est pas acquise par lui. La prestation consiste généralement en un « diagnostic » à distance sans visite de site qui n'engage pas le prestataire. Ces démarchages se font par téléphone ou internet le plus souvent.

La préfecture du Rhône vous recommande

- ne pas donner suite à des démarchages téléphoniques de ce type
- ne pas contractualiser directement par internet pour une prestation de ce type sans vous être assuré au préalable qu'elle répond à vos attentes : attention, pas de droit à l'erreur pour un professionnel ; vous ne pourrez pas annuler votre commande ;
- pour un petit établissement, d'utiliser l'outil d'auto-diagnostic proposé sur le site <http://www.accessibilite.gouv.fr>. Pour vérifier la conformité de votre établissement ;
- pour bénéficier d'un diagnostic complet, de mettre en concurrence des professionnels du bâtiment (architecte, bureau de contrôle, bureau d'études spécialisé...), qui analyseront votre établissement lors d'une visite, et de vérifier leurs références en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Si vous pensez avoir été victime d'un démarchage agressif, de contacter la direction départementale de la protection des populations (DDPP – cf. coordonnées ci-dessous).

#### Renseignements :

Direction départementale des Territoires/Service Bâtiment durable et Accessibilité  
Unité Accessibilité  
Tel : 04 78 62 54 30  
mel : [ddt-sbea-sa@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-sbea-sa@rhone.gouv.fr)

#### Adresse d'envoi au Préfet :

Préfecture du Rhône  
Direction départementale des Territoires/Service Bâtiment durable et Accessibilité  
Unité Accessibilité  
165 rue Garibaldi – CS33862  
69401 Lyon cedex 03

#### Pour signaler un démarchage abusif :

Direction départementale de la protection des populations :  
Service Protection du marché et sécurité du consommateur  
245 rue Garibaldi  
69003 Lyon  
Tel : 04 72 61 37 00  
[ddpp@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp@rhone.gouv.fr)